

COMMUNE D'AUMETZ

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 Reçu en préfecture le 06/10/2020 Affiché le

Extrait du procès-verbal | Afficié le | ID: 057-215700410-20200930-2020_50A-DE | des délibérations du Conseil Municipal | N° 2020/50

Séance du 30 Septembre 2020 à 19 heures 00

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de conseillers

24 SEPTEMBRE 2020

24 SEPTEMBRE 2020

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

<u>OBJET</u>: Fixation d'un Tarif d'Intervention pour Nettoyage et Enlèvement de Dépôts Sauvages de Déchets Sur le Ban Communal d'Aumetz.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PITUELLO Henri M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. PARENT Guy - M. RISSER Patrick - Mme SPANIOL Paola M. RIGHETTI Sébastien - M. HANUS Gautier - M. BOURGUIGNON Sylvain - M. CHARY Pierre Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Mme LEBRUN Marie à M. RISSER Patrick - Mme CANGINI Isabelle à Mme RENNIE Madeleine - Mme KRANTIC Véronique à M. RIGHETTI Sébastien - Mme PRATI Anne à Mme DOUARD Amandine - Mme MUCCIANTE Virginie à M. DESTREMONT Gilles.

Absents excusés:/

Mme DOUARD Amandine a été élue Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

VU la loi nº 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à 541-6,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle,

CONSIDERANT la recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur le banc communal d'Aumetz,

CONSIDERANT que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, les Services Techniques interviennent sur les lieux d'un dépôt sauvage de déchets pour son enlèvement et le nettoyage du site,

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux représnetent un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'agglomération pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur le ban communal. Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de la commune.

Aussi, considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, les Services Techniques Municipaux interviennent sur les lieux d'un dépôt sauvage et que cette intervention représente un coût pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Tarif de l'intervention des Services Techniques Municipaux pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage :

Forfait de 1.500,00 €.

- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement du dépôt sauvage entraîne une dépense supérieure à celui-ci ou si les Services Techniques Municipaux ne seraient pas habilités à intervenir du fait de la nature des déchets, les frais réels d'enlèvement et de traitement des déchets engagés par la Commune d'Aumetz s'ajouteraient au forfait ci-dessus.

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté par la Police Municipale et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Peuvent s'ajouter à cette facturation des poursuites pénales et une amende administrative.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID: 057-215700410-20200930-2020_50A-DE

DECIDE que l'intervention des Services Techniques Municipaux pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage sur le ban communal d'Aumetz est fixé à une somme forfaitaire de 1.500,00 €.

DECIDE qu'en complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement d'un dépôt sauvage entraîne une dépense supérieure à celui-ci ou si les Services Techniques Municipaux ne seraient pas habilités à intervenir du fait de la nature des déchets, les frais réels d'enlèvement et de traitement des déchets engagés par la Commune d'Aumetz s'ajouteraient au forfait ci-dessus,

DECIDE que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er Octobre 2020,

PRECISE que peuvent s'ajouter à cette facturation des poursuites pénales et une amende administrative,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE:

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :